

signé électroniquement le 30/05/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire

le : - 5 JUIN 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 22/05/2018

Affichage en date du : 22/05/2018

Publication en date du : - 5 JUIN 2018

Réception en préfecture : 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-huit mai

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine APPERE ayant donné procuration à Mme Martine BIZIEN, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU.

N° 2018-05-08

Objet : Bilan de la formation des élus – exercice 2017.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Monsieur Damien DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Action de formation financée par la commune	Nom de l' élu	Montant
Analyse fiscale d'une collectivité	Karine APPERE	100,00
Animer ses réunions avec efficacité	Karine APPERE	440,00
L'informatique adapté	Sylvie DREVES	240,00

Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le - 5 JUIN 2018
ID : 029-212902126-20180528-D2018_05_08-DE

Le Conseil municipal en prend acte.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 31 mai 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL